|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| |  |  | | --- | --- | | |  | | --- | |  | | |

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| |  |  |  | | --- | --- | --- | |  | | | |  | |  |  |  |  |  |  | | --- | --- | --- | --- | --- | --- | |  |  |  |  |  |  | |  |  |  |  |  | | --- | --- | --- | | |  | | --- | | **REGLEMENT INTERIEUR**  **de la SOCIETE DE GYMNASTIQUE DES ST GAUDINOIS**  **Article 1 : LIEU ET HORAIRES**  Le gymnase est situé, rue Lavoisier 31800 St Gaudens ( en face le Simply Market.)  Il est ouvert :  - Lundi : de 18h00 à 20h30  - Mardi : de 18h00 à 20h00 - Mercredi : de 13h00 à 20h30. - Vendredi : de 17 h30 à 20h30. - Samedi : de 9h00 à 13h00.( occasionellement)  **Article 2 : FREQUENTATION DE LA SALLE**.  Sont autorisés à fréquenter la salle : - Les membres à jour de leur cotisation.  Pour une meilleure qualité des entraînements, la présence des parents dans la salle est à éviter  dans la mesure du possible au cours des entraînements. Le club se réserve la possibilité d’ouvrir un entrainement  par trimestre aux parents pour leur permettre de constater des progrès de leurs enfants et des méthodes  d’entrainements. La désignation des personnes fréquentant la salle pendant les périodes d'entraînement est  sous la responsabilité des entraîneurs. Seuls les membres actifs de l'association peuvent inviter une personne extérieure après accord d'un des  membres du bureau directeur. Un membre actif qui invite est responsable de la personne invitée.  **Article 3 : COTISATION**  La cotisation comprend : - La cotisation interne à l'association, - La licence fédérale incluant une assurance.  Le paiement doit se faire au moment de l'inscription ou au plus tard après 2 entraînements. Le règlement de la cotisation permet de fréquenter la salle selon le planning défini dans les articles 1  et 2, et selon la catégorie indiquée. Elle permet également de disposer des infrastructures et du matériel de  l'association en respectant les articles 6, 7 et 8.  **Article 4 : ADHESION A L'ASSOCIATION**  Lors de l'adhésion à l'association le membre doit : - S'acquitter de sa cotisation annuelle, - Fournir un certificat médical de moins de trois mois avec la mention suivante :  "autorisant la pratique de la gymnastique à l'entraînement et en compétition", - Accepter le présent règlement remis le jour de sa demande d'adhésion.  -fournir la fiche d’inscription complétée de façon lisible.  **Article 5 : ACHEMINEMENT SUR LES LIEUX DE COMPETITIONS**  Pour les compétitions individuelles et collectives, le transport des enfants est à la charge  des parents et sous leur entière responsabilité. En cas d'impossibilité de ces derniers, si les dirigeants ou d'autres parents acceptent de  transporter les enfants, ils devront s'assurer que leur contrat d'assurance couvre le transport  de tiers mineurs. Quant aux parents des jeunes concernés le fait qu'ils acceptent ce mode de transport constitue  une décharge de responsabilité vis à vis de la personne et de l'association ayant assuré le  transports. Les déplacements des compétitions par équipes sont organisés par le responsable de chaque équipe ou une  personne déléguée.  **Article 6 : LES REGLES DE SECURITE**  Seule la pratique de la gymnastique est autorisée pendant les heures d'ouvertures précisées  à l'article 1. Cependant les entraîneurs peuvent organiser d'autres activités encadrées. Les accidents survenus en dehors de l'activité de gymnastique sont sous l'entière responsabilité  des adhérents majeurs ou des parents des enfants mineurs présents, accompagnés ou non pendant  les heures d'ouverture. Dans l'attente de l'ouverture de la salle par un responsable, les enfants doivent toujours attendre  en compagnie d'un adulte.  **Article 7 : ENTRETIEN DE LA SALLE ET DU MATERIEL DE L'ASSOCIATION**  L'entretien de la salle est assuré par le personnel municipal. L'entretien du matériel est à la charge de l'association qui en est le propriétaire. Chaque membre de l'association est tenu de veiller à la propreté de la salle, de participer à la mise  en place et au rangement du matériel en début et fin de séance.  .  **Article 8 : VOLS ET DEGRADATIONS**  L’association les Saint Gaudinois Gym ne peut être tenue pour responsable des vols ou dégradations  d'effets personnels appartenant aux gymnastes, aux compétiteurs ou aux accompagnateurs.  **Article 9 : TENUE VESTIMENTAIRE**  Tous les adhérents devront se conformer à pratiquer la gymnastique dans la tenue prescrite  par la FFG c’est-à-dire en justaucorps pour les filles et débardeur et short de gymnastique pour les  garçons. Seules les sections baby et éveils sont autorisées à porter une tenue short et tee-shirt. Tous les compétiteurs doivent porter la tenue officielle de compétition du club lors de  chaque compétition, ou manifestations du club (cavalcade, fêtes de la gym , forum des associations ..)  **Article 10 : COMPETITIONS**  Les équipes sont constituées par les entraineurs avec un droit de regard du président et des membres  du bureau. La composition des équipes sera établie en fonction de leur niveau, de leur motivation, de leur disponibilité  ou de leur marge de progression.  Les entraineurs se concerteront et informeront les intéressés de leurs choix les gymnastes ainsi  sélectionnés qui s'engagent à être présents aux compétitions programmées. Bien sûr, les absences de dernière minute seront acceptées (travail, déplacements, maladie, blessure…)  , et devront être communiquées à l’entraîneur bien à l'avance. Toutes les autres absences non justifiées ne seront pas acceptées et pourront influencer l’entraineur  sur la composition future des équipes.  **Article 11 : LES SANCTIONS**  Le bureau peut se réunir à la demande du président ou de 2 de ses membres pour statuer et  décider à tout manquement au présent règlement. Les sanctions seront prises par vote à la majorité pouvant aller du simple avertissement  à l'exclusion temporaire ou définitive.  La Société de Gymnastique les Saint Gaudinois se réserve le droit d'interdire l'accès à la salle  à toute personne dont le comportement et/ou la tenue vestimentaire seraient jugés provocants  et non normales à l'éthique sportive. | |  | | |